

ARRÊTÉ n° 2025/400

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE – ACCUEIL JEUNES ET L'ASSOCIATION DES
JEUNES DE COURTHEZON – FERMETURE PARKING SALLE POLYVALENTE
SAMEDI 25 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'occupation du domaine public sollicitée le jeudi 16 septembre 2025 par Madame GONZALEZ Liza, secrétaire de l'association des jeunes de Courthézon,

Considérant l'organisation de la bourse aux jouets le samedi 25 octobre 2025 à la salle Polyvalente de Courthézon,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Madame GONZALEZ Liza, secrétaire de l'association des jeunes de Courthézon – 84350 COURTHEZON est autorisée du 25/10/2025 de 08h00 à 14h00.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (saut véhicules d'urgence), y compris riverains, sont interdits sans interruption du :

Samedi 25 octobre 2025 de 08h00 à 14h00 à partir du rond-point du parking de la salle Polyvalente jusqu'à l'entrée du parking de la Roquette

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Madame GONZALEZ Liza, secrétaire de l'association des jeunes de Courthézon – 84350 COURTHEZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 23/10/2025



Courthézon, le 20/10/2025

Le Maire, Nicolas PAGET

